

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
5 mars 2019

Original : français

---

**Lettre datée du 17 décembre 2018, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil  
de sécurité créé par la résolution [2374 \(2017\)](#)**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2374 \(2017\)](#), qui rend compte des activités menées par le Comité entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 ([S/1995/234](#)).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité  
créé par la résolution [2374 \(2017\)](#)  
concernant le Mali  
(*Signé*) Olof **Skoog**



## **Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2374 (2017) concernant le Mali**

### **I. Introduction**

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2374 (2017) concernant le Mali porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par S. E. Olof Skoog (Suède) et la vice-présidence par le représentant de l'Éthiopie.

### **II. Contexte**

3. Par sa résolution 2374 (2017) en date du 5 septembre 2017, le Conseil de sécurité a imposé une interdiction de voyager et un gel des avoirs à des personnes et entités désignées par le Comité conformément aux critères définis au paragraphe 8 de la résolution. Des dérogations à ces mesures sont prévues dans la résolution. Par la même résolution, le Conseil a créé un comité chargé de suivre l'application desdites sanctions et un groupe d'experts placé sous l'autorité du Comité.
4. Par sa résolution 2432 (2018), le Conseil de sécurité a décidé de reconduire jusqu'au 31 août 2019 les mesures d'interdiction de voyager et de gel des avoirs visant les personnes et entités désignées par le Comité créé par la résolution 2374 (2017). En application de cette dernière, le Conseil avait créé un groupe de quatre experts travaillant sous la direction du Comité. Conformément à la résolution 2432 (2018), le mandat du Groupe d'experts a été renouvelé jusqu'au 30 septembre 2019.
5. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions concernant le Mali dans le précédent rapport annuel du Comité.

### **III. Résumé des activités du Comité**

6. Le Comité s'est réuni six fois dans le cadre de consultations, les 5 et 28 février, le 8 juin, le 7 août, le 12 septembre et le 21 novembre. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.
7. Lors des consultations tenues le 5 février, le Président a présenté les membres du Groupe d'experts sur le Mali, et le Comité a entendu un exposé de celui-ci sur les activités prévues au cours de son mandat.
8. Lors des consultations tenues le 28 février, le Comité a entendu un exposé du Coordonnateur du Groupe d'experts concernant son rapport d'activité, présenté en application du paragraphe 11 c) de la résolution 2374 (2017), et examiné les éventuelles mesures de suivi y figurant.
9. Lors des consultations tenues le 8 juin, le Comité a entendu un exposé du Président sur sa première visite à Bamako (Mali).
10. Lors des consultations tenues le 7 août, le Comité a entendu un exposé du Groupe d'experts sur son rapport final, présenté en application du paragraphe 11 c) de la résolution 2374 (2017), et a examiné les recommandations y figurant.

11. Lors des consultations tenues le 12 septembre, le Comité a entendu un exposé du Représentant spécial par intérim de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) auprès de l'ONU sur les modalités de coopération entre INTERPOL, le Comité et le Groupe d'experts, en application du paragraphe 11 e) de résolution [2374 \(2017\)](#).
12. Lors des consultations tenues le 21 novembre, le Comité a rencontré des représentants du Mali et d'autres pays de la région, notamment de l'Algérie, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger et du Tchad, conformément au paragraphe 9 e) de la résolution [2374 \(2017\)](#) et au paragraphe 2 a) v) des directives régissant la conduite de ses travaux.
13. À l'issue des consultations susmentionnées, le Comité a transmis par communiqués de presse de brefs résumés de ses travaux, conformément au paragraphe 104 de la note du Président du Conseil de sécurité en date du 30 août 2017 ([S/2017/507](#)).
14. Le 29 janvier, le Comité a adopté les directives régissant la conduite de ses travaux de façon à tenir compte des dispositions de la résolution [2374 \(2017\)](#).
15. Le 11 avril, conformément au paragraphe 18 de la résolution [2374 \(2017\)](#), le Président du Comité a rendu compte au Conseil de sécurité des travaux du Comité.
16. Cette année, le Président s'est rendu deux fois au Mali, du 25 au 27 mars et du 3 au 5 décembre, pour recueillir auprès des principaux interlocuteurs des informations de première main concernant les dispositions de la résolution [2374 \(2017\)](#) et entendre des exposés sur la situation politique et les conditions de sécurité au Mali et dans le Sahel, notamment sur l'application de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali.
17. Le Comité a adressé 34 communications concernant l'application des sanctions à des États Membres et d'autres acteurs intéressés.

#### **IV. Dérogations**

18. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont énoncées au paragraphe 2 de la résolution [2374 \(2017\)](#).
19. Les dérogations au gel des avoirs sont énoncées aux paragraphes 5, 6 et 7 de la même résolution.
20. Le Comité n'a reçu ni notification ni demande de dérogation.

#### **V. Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU**

21. Les critères de désignation des personnes et entités passibles d'une interdiction de voyager et d'un gel des avoirs sont définis au paragraphe 8 de la résolution [2374 \(2017\)](#). Les procédures d'inscription et de radiation sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.
22. À la fin de la période considérée, aucune personne ou entité n'avait été inscrite sur la liste relative aux sanctions du Comité.

## VI. Groupe d'experts

23. Le 5 février, le Groupe d'experts a présenté Comité un exposé sur les activités prévues au cours de son mandat.
24. Le 23 février, le Groupe d'experts a présenté son rapport d'activité au Comité, conformément au paragraphe 11 c) de la résolution [2374 \(2017\)](#).
25. Le 1<sup>er</sup> mai, le Groupe d'experts a présenté son rapport périodique au Comité, conformément au paragraphe 11 c) de la résolution [2374 \(2017\)](#).
26. Le 7 août, le Groupe d'experts a présenté son rapport final au Comité, conformément au paragraphe 11 c) de la résolution [2374 \(2017\)](#).
27. Le 28 septembre, après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution [2432 \(2018\)](#) en date du 30 août, le Secrétaire général a nommé les quatre experts du Groupe, à savoir des spécialistes des groupes armés, des finances, du droit international humanitaire et des questions régionales (voir [S/2018/877](#)).
28. Le Groupe d'experts s'est rendu en Belgique, au Burkina Faso, aux États-Unis, en France, au Mali, en Mauritanie, au Niger, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. Au Mali, les membres du Groupe se sont rendus à Bamako, à Gao, à Kidal, à Mopti, à Ménaka et à Tombouctou.
29. Dans le cadre de son mandat, le Groupe d'experts, par l'intermédiaire du Secrétariat, a adressé 36 lettres aux États Membres, au Conseil de sécurité, au Comité et à des entités internationales et nationales.

## VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

30. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique au Président et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Des réunions d'information ont été organisées à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider à se familiariser avec les questions relatives au régime des sanctions. La Division a facilité les visites du Président au Mali, du 25 au 27 mars et du 3 au 5 décembre, respectivement.
31. Dans le souci d'aider le Comité à recruter des experts suffisamment qualifiés pour faire partie des groupes et équipes de surveillance de l'application des sanctions, une note verbale a été adressée à tous les États Membres le 5 décembre pour leur demander de désigner des candidats susceptibles d'être inscrits sur le fichier d'experts. Le 24 mai, une note verbale a également été adressée à tous les États Membres pour les informer des prochains postes vacants au sein du Groupe d'experts, précisant les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et les autres conditions à remplir.
32. La Division a continué de fournir un appui au Groupe d'experts, en organisant une séance d'orientation à l'intention des nouveaux membres et en prêtant son concours à l'établissement du rapport d'activité que le Groupe d'experts a soumis en février et du rapport final qu'il a soumis en août. En août également, le Secrétariat a par ailleurs diffusé un manuel actualisé à l'intention des spécialistes des sanctions, qui contient des informations destinées à faciliter leur tâche et à répondre aux questions courantes susceptibles d'être soulevées durant leur mandat. Ces informations sont fondées sur les règles et les règlements applicables de

l'Organisation des Nations Unies, ainsi que sur les pratiques et les procédures établies par le Secrétariat.

33. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU et les listes tenues par les comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, tout en continuant de tenir à jour dans les six langues officielles le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 54 de sa résolution [2368 \(2017\)](#).

---